

Formation initiale des élu(e)s du CSE et des membres de la commission SSCT en Santé, sécurité et conditions de travail (300 salariés et plus)

Organisme de formation agréé par le ministère du Travail pour la formation SSCT des élus au CSE

Public

Élus du CSE et membres de la Commission SSCT

Modalités d'évaluation

- Pré-requis : Aucun
- Évaluation formative : évaluation de l'assimilation des connaissances au fil de la formation grâce à des quiz et des cas pratiques.
- A l'issue de la formation : une attestation de formation est remise

Durée

- 5 jours (35 heures)

Horaires

- 9 h à 17 h

Lieu

- FIAP 30, rue Cabanis
75014 PARIS

Prix inter-entreprises

- 1 900 €/personne
- Déjeuner pris en charge

Formation intra-entreprise

- Devis sur demande

Objectifs

- Maîtriser le rôle et les attributions du CSE en SSCT
- Exercer ses missions en matière de prévention des risques
- Analyser le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
- Développer les aptitudes à déceler et à mesurer les risques professionnels et ses capacités d'analyse des conditions de travail

Programme de formation

Premier module (3 jours)

1. Réglementation de la santé et sécurité au travail

- Enjeux juridiques, économiques et sociales
- Responsabilités de l'employeur
- Mise en pratique des neuf principes de prévention

2. Maîtriser les missions et moyens du CSE en SSCT

- Attributions et prérogatives
- Informations et documentations à la disposition des élus
- Organisation des réunions portant sur la santé et la sécurité
- Droits d'alerte : danger grave et imminent, atteinte à la santé, etc.
- Recours à des experts

3. Fonctionnement de la Commission SSCT

- Composition de la Commission
- Détermination des missions confiées
- Fonctionnement et moyens

4. Solliciter les acteurs en santé au travail

- Acteurs internes (réfèrent sécurité, salariés, représentants de proximité, etc.)
- Acteurs externes (médecin du travail, CRAMIF/CARSAT, etc.)

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

Personnes en situation de handicap

- Tous nos lieux de formation sont accessibles aux personnes à mobilité réduite avec un accès aux salles de formation par ascenseur adapté pour contenir un fauteuil.
- Pour tout autre handicap, merci de prendre contact avec la référente handicap (Lise MATTIO Tel : 06 60 10 48 67) pour vérifier la faisabilité, quelle que soit la nature du handicap.
- Des ajustements en matière de durée et de rythme pourront être envisagés.

Formatrice

Spécialisée dans la formation des représentants du personnel en SSCT, habilitée par l'INRS pour la formation «Initiation à la prévention des risques psychosociaux».

Co-auteur de 100 questions sur le CSE : Santé, Sécurité et CT
Editions AFNOR - juin 2019



5. Repérer les risques professionnels

- Définition des risques professionnels
- Focus sur certains risques : TMS, travail sur écran, bruit, ambiance thermique, produits chimiques, etc.
- Recensement des mesures de prévention

6. Appréhender l'accident du travail et la maladie professionnelle

- Caractéristiques de l'accident du travail et celui de trajet
- Dispositifs de reconnaissance de la maladie professionnelle
- Rôle de l'employeur et des représentants du personnel

7. Comprendre les risques psychosociaux

- Mécanismes du stress au travail et ses effets sur la santé
- Recensement des facteurs de RPS
- Distinction des trois niveaux de prévention

8. Réagir et agir en cas de faits de harcèlement

- Cadre juridique du harcèlement
- Rôle du référent «harcèlement»
- Moyens d'action des représentants du personnel

9. Focus sur le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

- Apports de la loi du 2 août 2021
- Forme et contenu (unités de travail, gravité, fréquence, etc.) Rôle du CSE sur l'actualisation du DUERP
- Mise à jour du DUERP et délais de conservation

10. Organiser et conduire les inspections

- Périodicité des inspections
- Méthodologie et outils
- Distinction entre travail réel et travail prescrit
- Restitution et mesures de prévention

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL
INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

Second module (2 jours)

Points forts de la formation

- Questionnaire de recueil des besoins avant la formation
- Evaluation à froid de l'application concrète des acquis, trois mois après la formation
- Apports de connaissances juridiques, de notions ergonomiques, de méthodes et d'outils afin d'exercer ses attributions en santé au travail en toute connaissance de cause et dans le respect de la réglementation
- Cas pratiques et exercices basés sur les situations réelles rencontrées par les apprenants.
- Mise à disposition d'un espace documentaire en ligne comprenant des ressources pédagogiques actualisées (outils du CSE, évolution de la réglementation, etc.)
- Le contenu tient compte de loi de la santé au travail du 2 août 2022 et des évolutions jurisprudentielles
- Organisme de formation agréé pour la formation des élus du CSE et certifié Qualiopi au titre d'actions de formation

11. Retour d'expérience

- Questions/réponses sur les cas rencontrés par les participants au cours de la période inter-session

12. Réaliser des enquêtes

- Cas de recours aux enquêtes du CSE
- Organisation, déroulement et conclusion d'une enquête
- Pratique de l'arbre des causes

13. Se positionner lors des consultations

- Modalités de consultation du CSE
- Consultations récurrentes et obligatoires
- Focus : Bilan annuel de la santé, sécurité et conditions de travail, programme annuel de prévention des risques professionnels (PAPRI Pact)

14. Plan d'action du CSE et de la Commission

- Diagnostic du fonctionnement du CSE en SSCT
- Détermination des priorités


LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL
INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692



Quels sont les droits des élus en matière de formation SSCT ?

1 - Qui peut bénéficier de la formation santé, sécurité et conditions de travail ?

Tous les membres du CSE (titulaires et suppléants) et ceux de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail bénéficient d'un droit à la formation SSCT. ([L.2315-18 CT](#))

2 - Quelle est la durée de la formation ?

Depuis le 31 mars 2022, quel que soit l'effectif de l'entreprise, la durée minimale de la formation initiale est fixée à 5 jours ([L.2315-18 CT](#)).

3 - Qui peut dispenser la formation ?

Seuls les organismes habilités par le Ministère du Travail peuvent dispenser la formation SSCT auprès des élus. ([R.2315-12 C.T.](#)). Dans les entreprises de moins de 50 salariés, sous certaines conditions, les dépenses de formation (frais pédagogiques, restauration, hébergement, transport, rémunérations, etc.) liées à la formation des élus du CSE peuvent être prises en charge par l'OPCO ([L.2315-22-1](#) et [R.6332-40 CT](#)).

4 - Qui finance la formation ?

La formation est prise en charge par l'employeur ainsi que les frais de déplacements : hébergement, restauration, frais de transport. Le temps passé en formation est rémunéré comme du travail effectif. ([R.2315-20](#) et [R.2315-21 CT](#)).

5 - Qui choisit l'organisme de formation ?

C'est le représentant du personnel qui choisit son organisme de formation parmi ceux habilités. Il adresse une demande écrite à son employeur 30 jours avant le démarrage de la formation en précisant : les dates, la durée, le prix du stage et le nom de l'organisme de formation. ([R2315-17 CT](#))

7 - Est-ce que l'employeur peut refuser le congé de formation ?

En principe, l'employeur ne peut pas refuser. Il peut le reporter dans la limite de 6 mois dans le cas où il estime que l'absence du salarié pourrait avoir des conséquences préjudiciables sur la production et la bonne marche de l'entreprise. Dans ce cas, il doit notifier sa décision de reporter dans un délai de 8 jours à réception de la demande. ([R.2315-19 CT](#))

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

Modèle de demande de congé de formation CSE : SSCT

A envoyer par courrier en recommandé avec AR à l'employeur au plus tard 30 jours avant le début de la formation
ou à remettre en main propre contre décharge

Prénoms et Nom

Adresse

Objet :

Demande de congé de formation nécessaire à l'exercice des missions en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail pour les membres du CSE et de la CSST

A, le

**A l'attention de
Nom de l'employeur
Adresse**

Monsieur le Directeur ou Madame la Directrice,

Conformément aux articles L.2315-18 et L.2315-40 du code du travail, je sollicite de votre part l'autorisation de bénéficier d'un stage de formation prévue pour l'exercice de mission en tant que représentant du personnel au Comité Social Economique ou à la Commission de Santé, de Sécurité et des Conditions de travail.

Cette formation est organisée par Lise MATTIO, organisme de formation agréé par le Ministère du Travail (Organisme de formation n°11 92 21 692 arrêté n°2014266-0012 du 23 septembre 2014).

Ce stage se déroule à du.....au.....
Soit ... jours de formation

Le montant des frais pédagogiques de cette formation s'élèvent à€ nets.

A ce montant, des frais de déplacement se rajoutent soit par jour :

Repas :

Hébergement :

Les frais de transport sont remboursés en fonction du nombre de kilomètres parcourus sur la base du tarif de seconde classe SNCF.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

Date

Signature

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692